



*Interassociation  
des cadres  
du Québec*

## **COMMUNIQUÉ**

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

### **Reconnaissance de leurs droits :**

#### **30 000 CADRES DEMANDENT AU MINISTRE DU TRAVAIL D'INTERVENIR POUR RELANCER LES POURPARLERS**

**Québec le jeudi 10 avril 2008** – Les représentants des associations d'employés cadres interpellent le ministre du Travail, David Whissell, afin de relancer les discussions entreprises depuis plusieurs mois au sujet de leurs conditions de travail et d'exercice.

Regroupés au sein de l'Interassociation des cadres du Québec, les cadres des secteurs public, parapublic et péripublic ont fait connaître aujourd'hui les trois principales demandes qu'ils jugent fondamentales :

- la reconnaissance des associations de cadres des secteurs public, parapublic et péripublic;
- l'obtention du droit à la négociation de leurs conditions de travail ;
- la création de mécanismes de résolution des différends.

« Les trois demandes que nous faisons au gouvernement sont tout à fait raisonnables parce qu'elles s'appuient sur des droits reconnus par les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. Elles constituent la pierre d'assise sur laquelle l'Interassociation fonde ses actions, lesquelles visent non seulement la promotion et la défense des intérêts professionnels des membres mais aussi, un fonctionnement plus efficient de la prestation de services à la population », a déclaré M. François Jean, porte-parole de l'Interassociation.

« Les gestionnaires des secteurs public, parapublic et péripublic ne sont pas reconnus à leur juste valeur et leur apport à la prestation de services aux citoyens est mal compris et sous-évalué. Nos membres en ont assez qu'on ne tienne pas compte de leurs demandes visant à améliorer leurs conditions de travail et d'exercice; ils veulent être entendus. L'objectif de notre regroupement, c'est que chaque association soit reconnue et puisse négocier les conditions de travail de ses membres » a souligné M. Mario Lecompte, aussi porte-parole de l'Interassociation.

### **Une réponse gouvernementale insatisfaisante**

Le 6 septembre 2007, après un travail de représentation de plusieurs mois, un projet de « Guide de bonne gouvernance » a été soumis pour consultation aux représentants de

l'Interassociation des cadres. Ce guide a été présenté par un comité interministériel comme la réponse gouvernementale aux demandes des cadres. Malheureusement, cette proposition ne répond pas aux trois demandes prioritaires de l'Interassociation et une réponse claire en ce sens a été transmise au comité interministériel qui en avait fait la proposition.

Le 30 octobre 2007, une deuxième rencontre avec le ministre du Travail, M. Whissell, à laquelle ont pris part des représentants des divers secteurs regroupés au sein de l'Interassociation, n'a pas permis de débloquent la situation.

Après quelques mois de suspension des échanges et pourparlers, l'Interassociation souhaite que le gouvernement relance les échanges sur la base d'une meilleure ouverture à ses trois demandes et elle incite le ministre Whissell à en donner le signal à ses représentants.

« Nous demandons au ministre Whissell de prendre ses responsabilités en tant que ministre du Travail, de relancer les discussions et d'établir un échéancier de travail précis. Des pas dans la bonne direction ont été réalisés lors de nos discussions. Il n'y a aucune raison de ne pas reprendre les pourparlers. » a conclu M. François Jean.

### **À propos de l'Interassociation des cadres du Québec**

Tout secteur confondu, l'Interassociation est le regroupement des associations de cadres qui représentent quelque 30 000 employés cadres à l'emploi de ministères, d'établissements, d'organismes et sociétés des secteurs public, parapublic et péripublic.

- 30 -

### **Porte-parole de l'Interassociation des cadres du Québec:**

#### **Mario Lecompte**

Vice-président et directeur général  
Association des Cadres du Gouvernement du Québec

#### **François Jean**

Président directeur général  
Association des Gestionnaires des Établissements de Santé et de Services sociaux

**Source :** Ghislain Carré  
Responsable des relations avec les médias  
(418) 564-7338

## Fiche technique 1

### L'INTERASSOCIATION DES CADRES DU QUÉBEC

L'Interassociation des cadres du Québec regroupe les associations suivantes :

- Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (**AGESSS**)
- Association des cadres du gouvernement du Québec (**ACGQ**)
- Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux (**ACSSSS**)
- Association du personnel d'encadrement du réseau de la Santé et Services sociaux (**APERSSS**)
- Association des cadres de collègues du Québec (**ACCQ**)
- Fédération des associations de cadres municipaux du Québec (**FACMQ**)
- Table de concertation des associations de cadres municipaux du Québec
- Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (**FQDE**)
- Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (**AMDES**)
- Association professionnelle des cadres de premier niveau d'Hydro-Québec (**APCPNHQ**)
- Association des directeurs et directrices de succursale SAQ (**ADDS / SAQ**)
- Association des cadres de la Société des casinos du Québec (**ACSCQ**)
- Association du personnel cadre des centres de la petite enfance du Québec (**APCCPEQ**)
- Association des cadres de surface transport STM (**ACST Surface**)
- Fraternité des cadres agents de la paix (**FCAP**)

**ÉTAT ACTUEL DES DISCUSSIONS AVEC LE GOUVERNEMENT  
À PROPOS DES TROIS DEMANDES PRIORITAIRES**

Position gouvernementale contenue dans le projet de Guide de bonne gouvernance	La position de l'Interassociation
<p><b>1. La reconnaissance des associations de cadres existantes</b></p> <p>Six associations qui font partie de l'Interassociation seraient exclues de son application : Association des cadres de la Société des casinos du Québec; Association des cadres de surface transport STM; Association des directeurs et directrices de succursale SAQ; Association du personnel cadre des centres de la petite enfance du Québec; Association professionnelle des cadres de premier niveau d'Hydro-Québec; Fédération des associations de cadres municipaux du Québec.</p>	<p>La proposition de Guide de bonne gouvernance est restrictive.</p> <p>Les partenaires de l'Interassociation sont conscients des problématiques potentielles reliées notamment aux réalités organisationnelles des sociétés d'État et des municipalités. Néanmoins, l'Interassociation tient fortement à sa première prémisse qui vise à assurer la pleine reconnaissance de l'ensemble de ses associations partenaires.</p>
<p><b>2. L'obtention du droit à la négociation des conditions de travail</b></p>	<p>Les dispositions présentées dans le projet de Guide de bonne gouvernance, bien que favorables à quelques égards pour certaines associations, rejettent le principe d'une véritable négociation en maintenant le processus de consultation. En outre, bien que les mesures proposées visent à mieux encadrer le processus existant pour les associations actuellement reconnues par décret, la nature et la finalité de ce dernier demeurent inchangées. Lesdites dispositions sont donc insatisfaisantes au regard de cette demande fondamentale de notre regroupement.</p>
<p><b>3. La création de mécanismes de règlement des différends</b></p> <p>Le projet de Guide de bonne gouvernance stipule deux éléments.</p> <p>Le premier propose que lorsque les « (...) modalités de consultation ne seraient pas établies ou ne seraient pas respectées, l'association pourrait en référer à l'instance ministérielle de son secteur afin de dénoncer la situation et faire en sorte que des correctifs soient apportés ».</p>	<p>Certes, les démarches proposées s'avèrent intéressantes et cette ouverture est appréciée. Toutefois, les mécanismes envisagés ne correspondent pas concrètement aux aspirations de l'Interassociation qui souhaite plutôt avoir l'opportunité de faire appel à un intervenant impartial en matière de règlement des différends.</p>

*soient apportés ».*

*Le deuxième élément prévoit quant à lui que :  
« Les désaccords ou impasses sur la rémunération ou les matières intersectorielles qui pourraient alors survenir dans le cours de la consultation pourraient ultimement et légitimement être soumis officiellement à l'attention du Conseil du trésor (et non pas au Secrétariat du Conseil du trésor) avec production écrite des arguments apportant la demande de l'association requérante ».*